

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 20/06/2025
Et
Publication ou notification du : 27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_01 – Attribution de subventions associatives

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement à l'attribution des subventions ci-dessous :

Subvention de fonctionnement 2025	Demande	Sollicité	Proposé
A.M.V COGNAC (Viet Vo Dao)	Exceptionnelle	560 €	560 €

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_01-DE
Reçu le 20/06/2025

Subvention de fonctionnement 2025	Demande	Sollicité	Proposé
Tennis Club Châteaubernard	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Subvention de fonctionnement 2025	Demande	Sollicité	Proposé
Assoc. Espace Patrimonial Aéronautique Ménard	Exceptionnelle	1 000 €	1 000 €

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue, à l'unanimité, les subventions comme détaillé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025



Le Maire,

[Signature]
Monsieur Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 20/06/2025
Et
Publication ou notification du :
27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_02 – Tarifs 2025-2026

Considérant qu'il est préférable de modifier les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire en début d'année scolaire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux 2025 - 2026 qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025, tels que présentés en pièce jointe.

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, les tarifs municipaux 2025 - 2026 qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025, tels que présentés en pièce jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025



Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025



Guide des Tarifs municipaux Au 1er septembre 2025

Conseil Municipal du jeudi 19 juin 2025

Conseil d'Administration du CCAS du 12 novembre 2024

Commission de la Vie Scolaire

Restauration scolaire Page 3

Accueils Périscolaires Page 3

Commission Culture

Médiathèque – adhésion Page 4

Médiathèque – photocopies Page 4

Médiathèque – renouvellement carte Page 4

Médiathèque – Facturation des documents empruntés non remis Page 4

Le Castel Page 5

Commission de la vie associative

Salle Jean-Tardif Page 6

Plateau couvert des Pierrières Page 6

Salle des fêtes Page 7

Salle Sainte Thérèse Page 10

Modalités de mise à disposition des salles communales Page 11

Salle de réunion (Mairie / Services Techniques) Page 11

Matériel Page 12

Personnel Page 12

Commission des Finances

Concessions cimetière Page 13

Communication des listes électorales Page 13

Centre Communal d'Action Sociale

CCAS plateaux repas / téléassistance Page 14

AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025**RESTAURATION SCOLAIRE**

	Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025
Adultes	6,00 €	6,10 €
Enfants de Châteaubernard	2,95 €	3,00 €
Enfants hors Châteaubernard	5,05 €	5,15 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Possibilité pour les stages sportifs de jeunes (UFOLEP, USEP, Associations sportives etc.) organisés à Châteaubernard de bénéficier du service de restauration sur la base du tarif adulte.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

	ECOLE MATERNELLES ET PRIMAIRES	Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025
Enfants de Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	0,86 €	0,88 €
	Accueil du midi 12h00-13h30 (fourniture du repas par la famille dans le cadre d'un PAI)	1,29 €	1,32 €
	Accueil du soir 1ère période 16h00 à 17h30	1,29 €	1,32 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} période 17h30 à 18h30	0,86 €	0,88 €
Enfants hors Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	1,50 €	1,53 €
	Accueil du midi 12h00-13h30 (fourniture du repas par la famille dans le cadre d'un PAI)	2,25 €	2,30 €
	Accueil du soir 1ère période 16h00 à 17h30	2,25 €	2,30 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} période 17h30 à 18h30	1,50 €	1,53 €

Toute heure commencée est due

L'application du tarif "Châteaubernard" dépend uniquement du lieu de domicile de l'enfant, à l'exception des agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard, qui bénéficient du tarif "Castelbernardins".

L'aide facultative aux devoirs est gratuite.

AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025**MÉDIATHÈQUE**

ADHESION ANNUELLE 12 mois à compter de l'adhésion		
Castelbernardins		
Hors Châteaubernard	Individuelle	Gratuite
	Famille	
	Collectivité Groupe	

Photocopies (A3/A4) la page Réservé à l'environnement de la Médiathèque	Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025
Castelbernardins	0,15 €	0,15 €
Hors Châteaubernard		

Renouvellement de la Carte d'abonnement en cas de perte uniquement	Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025
Castelbernardins	2,10 €	2,14 €
Hors Châteaubernard		

Facturation des livres de la médiathèque non remis

Dans le cadre des prêts de livres, DVD, CD, revues, certains adhérents ne restituent pas les documents. A cet effet, plusieurs lettres de rappel sont adressées aux personnes concernées. Il leur sera facturé les documents non remis en fonction du barème suivant :

Genre du document	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
	2024	2024	2024	2025	2025	2025
Livres jeunes	10,5 €	21 €	36,75 €	10,7 €	21,40 €	37,50 €
Livres adultes	21 €	36,75 €	63 €	21,40 €	37,50 €	64 €
DVD	31,50 €	52,50 €	84 €	32 €	53,50 €	85,60 €
CD	21 €	36,75 €		21,40 €	37,50 €	
Revue	5,25 €			5,40 €		

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le remboursement des frais postaux des rappels qui sera appliqué suivant le tarif en vigueur

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025

Le Castel

Tarif de location du Castel									
	1er jour			Jours suivants			Installation / désinstallation		
	H TVA	TVA	TTC	H TVA	TVA	TTC	H TVA	TVA	TTC
Bar	250,00 €	50,00 €	300,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	62,50 €	12,50 €	75,00 €
Petite salle	450,00 €	90,00 €	540,00 €	225,00 €	45,00 €	270,00 €	112,50 €	22,50 €	135,00 €
Grande salle	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €	425,00 €	85,00 €	510,00 €	212,50 €	42,50 €	255,00 €
Loges	220,00 €	44,00 €	264,00 €	110,00 €	22,00 €	132,00 €	55,00 €	11,00 €	66,00 €
Cuisine	300,00 €	60,00 €	360,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €	75,00 €	15,00 €	90,00 €
TOTAL	2 070,00 €	414,00 €	2 484,00 €	1 035,00 €	207,00 €	1 242,00 €	517,50 €	103,50 €	621,00 €

A ce tarif sera appliqué une réduction dans les conditions suivantes :

But lucratif	Pour un usage privé ou public	Pour personne physique ou morale hors Grand Cognac		Tarif plein
		Pour personne physique ou morale de Grand Cognac		Réduction de 20 %
Sans but lucratif	Pour un usage privé ou public ne visant ni à promouvoir ni à fournir de biens ou services payants aux visiteurs	Pour habitants hors-Châteaubernard	Pour organisation non conventionnée	Réduction de 40 %
		Pour habitants de Châteaubernard	Pour organisation conventionnée	Réduction de 60 %

	H TVA	TVA	TTC
Répétition la séance de 3h (selon disponibilité et dans le cadre d'une location de longue durée)	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Mise à disposition de la sonorisation par jour	165,00 €	33,00 €	198,00 €
Forfait entretien par heure <i>Grande salle (3h)</i> <i>Petite salle, bar, cuisine, loges, sanitaire (1h par espace)</i>	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Mise à disposition personnel technique par heure	50,00 €	10,00 €	60,00 €

Le montant du chèque de dépôt de garantie est fixé à 1 000 € TTC (833,33 € HT – 166,67 € TVA) pour toute location du Castel

AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025**SALLES MUNICIPALES**

Salle Jean-Tardif		Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025			
Durée	Domicile	Total	Charges	Salle	Total TTC	Total HT
Week end	Châteaubernard	230,00 €	61,00 €	173,50 €	234,50 €	195,42 €
	Hors Châteaubernard	370,00 €	61,00 €	316,00 €	377,00 €	314,17 €
1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	170,00 €	30,50 €	143,00 €	173,50 €	144,58 €
	Hors Châteaubernard	269,00 €	30,50 €	244,00 €	274,50 €	228,75 €

½ TARIF pour location en ½ journée

	Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025	
Domicile	Total TTC	Total TTC	Total HT
Châteaubernard	85,00 €	86,50 €	72,08 €
Hors Châteaubernard	134,50 €	137,00 €	114,17 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial ou professionnel, prix de base majoré de 50%

Salle Jean-Tardif		Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025	
Durée	Domicile	Total TTC	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	255,00 €	260,00 €	216,67 €
	Hors Châteaubernard	403,50 €	411,50 €	342,92 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Plateau couvert		Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025	
Durée		Total TTC	Total TTC	Total HT
Par jour	1/2 salle	276,00 €	281,50 €	234,58 €
Par jour	salle complète	551,50 €	562,50 €	468,75 €

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025 05 02-DE
 Reçu le 20/06/2025

Salle des Fêtes

Avant le
01/09/2025

A partir du 01/09/2025

Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Avant le 01/09/2025		A partir du 01/09/2025			
				Total	Charges hiver	Cuisine	Salle	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	week end	Châteaubernard	300,00 €	51,00 €	51,00 €	204,00 €	306,00 €	255,00 €
			Hors Châteaubernard	500,00 €	51,00 €	102,00 €	357,00 €	510,00 €	425,00 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	219,00 €	31,00 €	49,50 €	143,00 €	223,50 €	186,25 €
			Hors Châteaubernard	342,00 €	31,00 €	79,00 €	238,50 €	348,50 €	290,42 €
	SANS	week end	Châteaubernard	250,00 €	51,00 €		204,00 €	255,00 €	212,50 €
			Hors Châteaubernard	400,00 €	51,00 €		357,00 €	408,00 €	340,00 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	170,50 €	31,00 €		143,00 €	174,00 €	145,00 €
			Hors Châteaubernard	264,50 €	31,00 €		238,50 €	269,50 €	224,58 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	week end	Châteaubernard	250,00		51,00 €	204,00 €	255,00 €	212,50 €
			Hors Châteaubernard	450,00		102,00 €	357,00 €	459,00 €	382,50 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	188,50 €		49,50 €	143,00 €	192,50 €	160,42 €
			Hors Châteaubernard	311,50 €		79,00 €	238,50 €	317,50 €	264,58 €
	SANS	week end	Châteaubernard	200,00 €			204,00 €	204,00 €	170,00 €
			Hors Châteaubernard	350,00 €			357,00 €	357,00 €	297,50 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	140,00 €			143,00 €	143,00 €	119,17 €
			Hors Châteaubernard	234,00 €			238,50 €	238,50 €	198,75 €

AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025**1/2 TARIF pour location en 1/2 journée**

Salle des Fêtes			A partir du 01/09/2025	
Saison	Cuisine	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	Châteaubernard	111,50 €	92,92 €
		Hors Châteaubernard	174,50 €	145,42 €
	SANS	Châteaubernard	87,00 €	72,50 €
		Hors Châteaubernard	135,00 €	112,50 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	Châteaubernard	96,50 €	80,42 €
		Hors Châteaubernard	159,00 €	132,50 €
	SANS	Châteaubernard	71,50 €	59,58 €
		Hors Châteaubernard	119,00 €	99,17 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial ou professionnel, prix de base majoré de 50%

Salle des Fêtes				A partir du 01/09/2025	
Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	week end	Châteaubernard	459,00	382,50 €
			Hors Châteaubernard	765,00	637,50 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	335,00 €	279,17 €
			Hors Châteaubernard	523,00 €	435,83 €
	SANS	week end	Châteaubernard	382,50 €	318,75 €
			Hors Châteaubernard	612,00 €	510,00 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	261,00 €	217,50 €
			Hors Châteaubernard	404,50 €	337,08 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	week end	Châteaubernard	382,50 €	318,75 €
			Hors Châteaubernard	688,50 €	573,75 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	288,50 €	240,42 €
			Hors Châteaubernard	476,50 €	397,08 €
	SANS	week end	Châteaubernard	306,00 €	255,00 €
			Hors Châteaubernard	535,50 €	446,25 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	214,50 €	178,75 €
			Hors Châteaubernard	358,00 €	298,33 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025

Salle Sainte Thérèse		A partir du 01/09/2025	
Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
Week end	Châteaubernard	234,50 €	191,67 €
	Hors Châteaubernard	377,50 €	308,33 €
1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	173,50 €	141,67 €
	Hors Châteaubernard	274,00 €	224,17 €

½ TARIF pour location en ½ journée

	A partir du 01/09/2025	
Domicile	Total TTC	Total HT
Châteaubernard	86,50 €	72,08 €
Hors Châteaubernard	137,00 €	114,17 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial ou professionnel, prix de base majoré de 50%

Salle Sainte Thérèse		A partir du 01/09/2025	
Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	260,00 €	216,67 €
	Hors Châteaubernard	411,50 €	342,92 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Modaliés de mise à disposition des salles communales

Bénéficiaires	Activités	Modalités	Modalités
Associations Castelbernardines	Assemblées générales, réunions, séminaires, cours, conférences, manifestations et spectacles et toutes autres activités organisées dans l'intérêt de l'association et de la vie communale	GRATUITE selon critères	Convention
			Attestation d'assurance (A fournir lors de la première demande)
Associations hors Châteaubernard ayant une représentation locale ou communautaire à but social, d'entraide de solidarité ou anciens combattants	Réunions, séminaires, cours, conférences ainsi que manifestations et spectacles s'ils sont gratuits et ouverts au public, pour les deux premières réservations annuelles et uniquement dans le cadre de l'objet social de l'association si l'activité regroupe un minimum de 20 personnes	TARIF PREFERENTIEL 25% du tarif de base	Convention
			Attestation d'assurance
			Etat des lieux (entrée et sortie)
Syndicats	Activités syndicales locales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Attestation d'assurance+ Etat des lieux
Partis politiques	Réunions publiques lors des campagnes électorales selon la réglementation en vigueur	GRATUITE	Convention
			Attestation d'assurance
	Réunions hors campagnes électorales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Attestation d'assurance + Etat des lieux

Salle de réunion (Réservée pour des besoins professionnels, réunion, formation etc...)	A partir du 01/09/2025	
	Total TTC	Total HT
Mairie Services techniques	56,50 €	47,08 €
1/2 jour		

AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le **MATERIELS**

		Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025
Table	Unité retirée	3,15 €	3,20 €
Chaise	Unité retirée	0,68 €	0,69 €
Banc	valeur de 4 chaises	2,72 €	2,77 €

Gratuité pour :

- les associations Castelbernardines remplissant les critères
- Les collectivités du territoire communautaire pour lesquelles une convention de réciprocité de prêt à titre gracieux aura été signée. (Payant pour les collectivités ne pratiquant pas le principe de réciprocité de prêt de matériel à titre gracieux).

Hors Châteaubernard

+ 50%

Toute détérioration ou perte d'un matériel mis à disposition (gracieusement ou non) fera l'objet d'un remboursement à la collectivité sur la présentation d'une facture de réparation ou d'achat du matériel considéré.

PERSONNEL

		Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025		
			TTC	HT	TVA
Mise à disposition de personnel (par heure)	Heure normale	28,50 €	29,00 €	24,17 €	4,83 €
	Heure supplémentaire	34,00 €	34,50 €	28,75 €	5,75 €
	Heure Dimanche, nuit, jour férié	50,50 €	51,50 €	42,92 €	8,58 €

AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025**CONCESSIONS CIMETIERE**

	Avant le 01/09/2025	A partir du 01/09/2025
50 ANS		
Concession double	400,00 €	408,00 €
Concession simple	200,00 €	204,00 €
Columbarium	1 200,00 €	1 224,00 €
Cavurne	1 545,00 €	1 576,00 €
Mur du souvenir	1 100,00 €	1 122,00 €
30 ANS		
Concession double	230,00 €	234,50 €
Concession simple	115,00 €	117,00 €
Columbarium	830,00 €	846,50 €
Cavurne	1 000,00 €	1 020,00 €
Mur du souvenir	880,00 €	897,50 €
15 ans		
Concession double	132,00 €	134,50 €
Concession simple	66,00 €	67,00 €
Columbarium	383,00 €	390,50 €
Cavurne	555,00 €	566,00 €
Mur du souvenir	440,00 €	448,50 €
Frais de gravure		
Frais de gravure	115,00 €	117,00 €

COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2011 du Premier Ministre relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

page de format A4	0,18 €	0,18 €
page de format A3	0,36 €	0,37 €
céderom	2,75 €	2,80 €

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le coût d'envoi postal qui sera pris en compte suivant le tarif en vigueur.

AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_02-DE
Reçu le 20/06/2025CCAS - pour information - Tarif au 1^{er} janvier 2025

PLATEAUX REPAS	Tranche de revenus déclarés	2024	2025
ADULTES	Revenus inférieurs à 12 145 € annuel	3,60 €	3,70 €
	Revenus compris entre 12 145 € et 18 026 € annuel	5,40 €	5,50 €
	Revenus compris entre 18 027 € et 24 506 € annuel	7,55 €	7,75 €
	Revenus compris entre 24 507 € et 30 987 € annuel	7,80 €	7,95 €
	Revenus supérieurs à 30 987 € annuel et notion de handicap	10 €	10,20 €

Téléassistance mensuel	Tranche de revenus déclarés	2024	2025
ADULTES	Revenus inférieurs à 12 145 € annuel	15,50 €	15,50 €
	Revenus compris entre 12 145 € et 18 026 € annuel	20 €	20 €
	Revenus compris entre 18 027 € et 24 506 € annuel	23,50 €	23,50 €
	Revenus compris entre 24 507 € et 30 987 € annuel	26 €	26 €
	Revenus supérieurs à 30 987 € annuel et notion de handicap	28,50 €	28,50 €

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 20/06/2025
Et
Publication ou notification du :
27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_03 – Modification des taux relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE

Monsieur le Maire de la Ville de Châteaubernard expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique, sans exception, à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 28 juin 2016 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 22.90 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **de maintenir** la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-65 du CIBS, concernant les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² de surface ;
- **de fixer le tarif de référence** à 22.90 €/m² ;
- **de fixer** les tarifs à :

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_03-DE
 Reçu le 20/06/2025

Enseignes			
superficie inférieure ou égale à 7 m ²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	22,90 €/m ²	40,20 €/m ²	74,80 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
superficie inférieure ou égale à 1,5 m ² uniquement pour les préenseignes	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 1,5 m ² uniquement pour les préenseignes	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
22,90 €/m ² Réfaction de 50 % 11,45 €/m ²	22,90 €/m ²	40,20 €/m ²	57,60 €/m ² Réfaction de 50 % 28,8 €/m ²	57,60 €/m ²	108,70 €/m ²

- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **de charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Le Conseil Municipal,
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré,

- **maintient**, à la majorité, l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **maintient**, à la majorité, la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-65 du CIBS, concernant les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² de surface ;
- **fixe**, à la majorité, le **tarif de référence** à 22.90 €/m² ;
- **fixe**, à la majorité, les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- **donne**, à la majorité, tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **charge**, à la majorité, le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_03-DE
Reçu le 20/06/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025



Le Maire,

Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 20/06/2025
Et
Publication ou notification du : 27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_04 – Information budget primitif 2025 SPIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_06_05 du 20 juin 2024 relative à la création du budget annexe « Maraîchage Municipal Châteaubernard » ;

Vu l'arrêté ARRH_2024_71 du 13 août 2024 portant création d'une régie de recette au profit du Maraîchage municipal de Châteaubernard

Vu la délibération n°2025_01_08Bis du conseil municipal du mardi 14 janvier 2025 relative à la désignation des membres du conseil d'exploitation du Maraîchage municipal de Châteaubernard ;

Vu la réunion du conseil d'exploitation du SPIC en date du lundi 17 mars 2025 au cours de laquelle le budget primitif joint en annexe a été voté à l'unanimité ;

AR Prefecture

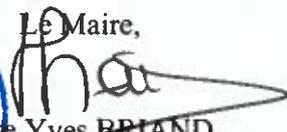
016-211600895-20250619-2025_05_04-DE
Reçu le 20/06/2025

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du budget primitif du SPIC du maraîchage pour l'année 2025.

Les membres du conseil municipal prennent acte du budget primitif du SPIC du maraîchage pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025

 Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_04-DE
Reçu le 20/06/2025

SPIC MARAICHAGE CA 2024 - BP 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Propositions B.P. 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	64 794,73
60	ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	8 800,00
61	SERVICES EXTERIEURS	4 194,73
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	51 800,00
	TOTAL DES DEPENSES	64 794,73

DEPENSES INVESTISSEMENT		
-------------------------	--	--

Article	Libellé	Propositions B.P. 2025 RAR inclus
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49 244,03
	TOTAL DES DEPENSES	49 244,03

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
----------------------------	--	--

Article	Libellé	Propositions B.P. 2025
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	44 794,73
70	VENTE DE PRODUITS	20 000,00
	TOTAL DES RECETTES	64 794,73

RECETTES INVESTISSEMENT		
-------------------------	--	--

Article	Libellé	Propositions B.P. 2025
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	49 244,03
	TOTAL DES RECETTES	49 244,03

Voté à l'unanimité par le conseil d'exploitation le 17 mars 2025

Détail sur les postes les plus importants

Art 60 comprenant 7 000 de fournitures non stockable (eau, élect, fumier, semenes, plants...) / 1 273,67 de report N-1 (plants et graines)
Art 61 comprenant 2 500 euro de location balance + TPE / 800 de dératisation / 800 euro pour entretien tracteur
Art 62 comprenant 49 500 euro de salaire / 2 000 euro pour MAB 16

Art 21 comprenant 20 000 euro pour le support citerne
comportant 6 000 euro pour l'installation électrique
comportant 6 000 euro pour les activités ludiques
comportant plus de 14 000 euros de report N-1 (bineuse, brouette, herse, benne, débroussailluse...)

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 19/06/2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 20/06/2025
Et
Publication ou notification du :
27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_05 – Souscription à une option proposée par l'Agence Technique de la Charente - infogérance

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer, entre eux, un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_05-DE
Reçu le 20/06/2025

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **De DÉCIDER** de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :
- « **Infogérance** » incluant les actions suivantes :
 - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
 - L'assistance aux utilisateurs,
 - La gestion des incidents sur sites,
 - La gestion des évolutions,
 - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir
 - La sécurité.
- **De PRÉCISER** que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 :
- « **Infogérance** » incluant les actions suivantes :
 - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
 - L'assistance aux utilisateurs,
 - La gestion des incidents sur sites,
 - La gestion des évolutions,
 - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir
 - La sécurité.
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_05-DE
Reçu le 20/06/2025

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025



Le Maire,

[Signature]
Mairie Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 20/06/2025
Et
Publication ou notification du :
27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_06 – Modification du tableau des effectifs

Considérant la campagne d'avancement de grade dans la catégorie C du personnel communal,

Considérant les conditions statutaires et réglementaires,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 20 mai 2025.

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Suppression	Création	Date
Filière technique		
2 ETP Adjoint technique	2 ETP Adjoint technique principal de 2 ^e classe	01/07/2025

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_06-DE
Reçu le 20/06/2025

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025



Le Maire,

Yves Briand

Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 20/06/2025
Et
Publication ou notification du :
27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëticia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_07 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire, ou son représentant désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Considérant que ce dispositif est une réponse institutionnelle simple et rapide qui vient compléter un ensemble de dispositifs et de mesures mis en œuvre par l'équipe municipale pour lutter contre les incivilités,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_07-DE
Reçu le 20/06/2025

- **D'ADOPTER** la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous actes afférents.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité, la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025



Le Maire,

Brie Yves BRIAND
Brie Yves BRIAND

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE
DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE**

Entre :

- Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angoulême

Et :

- Monsieur Pierre Yves Briand, Maire de Châteaubernard

Vu la délibération du conseil municipal n°2025_05_07 en date du 19 juin 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : RAPPEL DU CADRE LEGAL

L'article L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Les faits générant un rappel à l'ordre doivent avoir été commis sur le territoire communal et être susceptibles de porter atteinte à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Il pourra notamment s'agir, sans que cette énumération soit limitative :

- Les conflits de voisinage,

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_07-DE
Reçu le 20/06/2025

- L'absentéisme scolaire,

- La présence constatée de mineur non accompagné dans les lieux publics à des heures tardives,
- Les atteintes légères aux biens publics ou d'utilité publique,
- Les incivilités commises par des mineurs ou des majeurs,
- Les incidents aux abords des établissements scolaires,
- Les nuisances sonores et tapages injurieux ou nocturnes,
- Les écarts de langage, injures ou actes d'intimidation,
- La divagation d'animal susceptible de présenter un danger pour les personnes,
- Le dépôt, abandon ou déversement en un lieu public non désigné à cet effet par l'autorité administrative, d'ordures, déchets, déjections, matériaux ou liquides insalubres,
- Les contraventions aux arrêtés du Maire,

ARTICLE 3 : DOMAINE D'EXCLUSION

Sont exclus de la procédure de rappel à l'ordre :

- Les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits, qui doivent, en application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, être dénoncés par le Maire au Procureur de la République ;
- Les faits ayant donné lieu à une enquête ou une plainte déposée dans un commissariat de police, une unité de Gendarmerie ou auprès de l'autorité judiciaire ;
- Les contraventions de 5^{ème} classe contre les personnes, prévues et réprimées par les articles R.625-1 à R.625-13 du Code Pénal.

Il est précisé à cet égard que le rappel à l'ordre notifié par l'autorité municipale ne fait pas obstacle au pouvoir d'appréciation du Procureur de la République en cas de plainte ultérieure et d'ouverture d'une procédure pénale. Le rappel à l'ordre se distingue de l'avertissement pénal probatoire, qui remplace le rappel à la loi, prévu par le Code de procédure pénale et ordonné par le Procureur de la République en réponse à la commission d'une infraction pénale.

ARTICLE 4 : RELATIONS AVEC L'AUTORITE JUDICIAIRE ET MODALITES PRATIQUES

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet, la mise en œuvre du rappel à l'ordre est systématiquement précédée d'une consultation du Parquet d'Angoulême quant à son opportunité.

Cette consultation se fait par mail à l'adresse elus.pr.tj-angouleme@justice.fr

L'avis du Parquet est transmis par retour mail sous un délai maximum d'une semaine à l'adresse mail suivante : pm@mairie-chateaubernard.fr

En cas de refus de mise en œuvre du rappel à l'ordre, le dossier est transmis au Parquet via la boîte mail « élus ».

En cas d'échec de la procédure de rappel à l'ordre (constatée par une carence à la convocation, une attitude inappropriée au cours du rappel à l'ordre, une réitération des mêmes faits ou de faits d'une autre nature relevant du rappel à l'ordre...), le maire de Châteaubernard pourra adresser à l'appui de son signalement au Parquet le compte rendu du rappel à l'ordre par courrier ou par mail.

Le maire en informera alors le mis en cause par courrier.

Sans réserve de l'appréciation des conditions juridiques et de l'opportunité, le Parquet saisira alors le service d'enquête compétent.

ARTICLE 5 : CONDUITE DU RAPPEL A L'ORDRE

Le rappel à l'ordre est verbal. Son contenu est laissé à la libre appréciation du maire mais il sera fait lecture des faits incriminés et des sanctions encourues.

Le rappel à l'ordre est effectué par le maire ou son représentant dans les locaux de la mairie.

A son initiative, le maire pourra se faire assister par l'un de ses adjoints désigné. L'auteur des faits est convoqué par courrier officiel signé du maire ou de son représentant. L'envoi du courrier s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception ou par notification d'un agent de la Police Municipale.

Les parents, le représentant légal ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence des parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

ARTICLE 6 : SUIVI ET BILAN DU DISPOSITIF

Le Maire de Châteaubernard et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angoulême conviennent d'assurer le suivi du dispositif dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. A défaut, le maire de Châteaubernard fournira pour le 31 janvier de l'année N+1 un état statistique annuel des rappels à l'ordre.

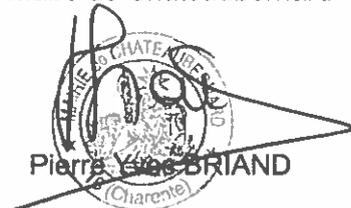
Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an tacitement reconductible. Il pourra être dénoncé par l'une des parties à tout moment.

Fait à Châteaubernard, le 20 juin 2025

Le procureur de la République
Près le tribunal judiciaire d'Angoulême

Stéphanie AOUINE

Le Maire de Châteaubernard



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 20/06/2025
Et
Publication ou notification du :
27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_08 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec M. et Mme ROUX une convention relative à la circulation sur la parcelle AM 236

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,

Considérant que la parcelle cadastrée AM 236 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement d'un parking sur cette parcelle, la commune a souhaité limiter l'accès aux véhicules sur la zone enherbée située en fond de parcelle et, qu'à cette fin, une barrière a été installée en limite du parking,

Considérant la difficulté pour M. et Mme ROUX d'accéder à leur propriété depuis la rue de Bellevue, ainsi que des difficultés de mobilité de Mme ROUX,

Considérant qu'il a été convenu, en date du 20 mars 2025, d'autoriser M. et Mme ROUX à continuer à traverser la parcelle AM 236 pour accéder à leur terrain par l'arrière, comme ils en avaient l'usage auparavant,

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_08-DE
Reçu le 20/06/2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la circulation sur la parcelle AM 236
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la circulation sur la parcelle AM 236
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025



Le Maire,


Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le 20/06/2025
Et
Publication ou notification du :
27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_09 – Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de l'Aide à l'Investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

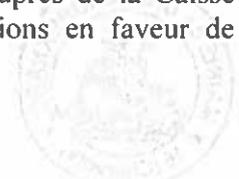
Vu la volonté de la commune de moderniser la gestion du service périscolaire,

Considérant la nécessité de disposer d'un logiciel adapté permettant d'améliorer l'organisation, la gestion administrative, la facturation et la communication avec les familles,

Considérant les objectifs poursuivis par la municipalité en matière d'optimisation du service rendu aux administrés,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière de 3 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de son soutien aux actions en faveur de l'enfance,

Il est proposé aux membres du conseil municipal



AR Prefecture016-211600895-20250619-2025_05_09-DE
Reçu le 20/06/2025

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour contribuer au financement de l'acquisition du logiciel iNoé, logiciel de gestion de l'accueil périscolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget

Plan de financement :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Logiciel iNoé	6 056,10 €	CAF	3 000,00 €
Coût annuel des services	3 810,00 €	Autofinancement	9 740,10 €
Formation logiciel	2 874,00 €		
TOTAL	12 740,10 €	TOTAL	12 740,10 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour contribuer au financement de l'acquisition du logiciel iNoé, logiciel de gestion de l'accueil périscolaire ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- Précise, à l'unanimité, que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025

Le Maire,

Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le 20/06/2025
Et
Publication ou notification du :
27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothée à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_10 – Rapport annuel 2024 - SPL GAMA

Dans le cadre du contrôle analogue, et en application du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2024 de la SPL GAMA.
En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- Entrée de nouveaux actionnaires :**

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2024, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 31 au 31 décembre 2024. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de RUFFEC,
- la communauté de communes VAL DE CHARENTE,
- la commune de GARAT.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

- **Plan de charge de la société**

Pour pallier la baisse du mandat du BHNS dont l'actionnaire majoritaire est GrandAngoulême et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place, depuis plusieurs années, un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée malgré une baisse, d'année en année, et représente un volume d'activités d'environ 46 % de l'activité globale de GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent, en fonction des projets.

Au 31 décembre 2024, 54 contrats étaient en cours d'exécution dont 15 mandats, 11 AMO, 27 MOE et 1 concession.

22 contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 76 le nombre total d'opérations suivies en 2024.

- **Ressources humaines**

L'année 2024 fait état d'une stabilité dans les effectifs. La SPL GAMA compte actuellement 10 salariés (5 femmes, 5 hommes, 6 cadres, 4 ETAM).

Il est précisé, par ailleurs, un bon bilan en matière d'égalité salariale femmes/ hommes, compte tenu des différences de postes occupés.

- **Perspectives et orientations stratégiques**

Le portefeuille d'activités de la société évolue sur des opérations diversifiées, aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, qu'en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement ; ce qui nécessite un renouvellement régulier et fréquent. Il est à noter une première opération en matière de monument historique.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc.).

Une augmentation de l'activité sous forme de mandat est également souhaitée.

2025, amorce un tassement de l'activité en maîtrise d'ouvrage du fait du peu de nouvelles opérations engagées, et parallèlement un accroissement de l'activité en maîtrise d'œuvre.

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_10-DE
Reçu le 20/06/2025

Des adaptations continues au marché couplée à la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

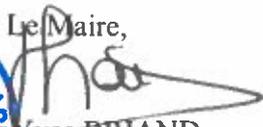
- D'APPROUVER le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2025.04.03 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2025.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2025.04.03 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



